

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20240311-De21-2024-AU  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

## **DECISION DU MAIRE N° 21/2024**

**OBJET** : convention de mise à disposition du stand de tir de Baixas pour le service de la police municipale

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** la délibération n° 20/2020 du 25 mai 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que les agents de la police municipale disposent d'une autorisation de détention et d'utilisation d'arme de poing,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale doivent obligatoirement effectuer des formations et tirs d'entraînement,

**CONSIDERANT** la convention de la société de Tir Sportif de Baixas mettant à disposition le stand de tir pour les agents concernés.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De signer une convention de mise à disposition et d'utilisation, pour les agents de la police municipale, du stand de tir de Baixas, sis « las Esperedes » à Baixas (66390).

### **ARTICLE 2 :**

La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation est de 100 € par agent et par séance.

### **ARTICLE 4 :**

Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention.

### **ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 11 mars 2024

Le Maire

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2024.03.12  
16:19:21 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.